

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017

Date de convocation : 10 juillet 2017
Date d'affichage : 10 juillet 2017

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, LEGROS, LEROUX, YZON
Mmes BOSSY, BOUDET, FOURNIER

Excusés : Mme COUSIN (Pouvoir donné à Mme BOUDET), M. GAGNIER (Pouvoir donné à M. FOREAU, Mme GRENECHE (Pouvoir donné à M. LEGROS), Mme LEVASSEUR, M. M. SENÉ (Pouvoir donné à M. DIVARET)

Secrétaire : Mme Catherine BOSSY

1/ Intercommunalité

Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 31 mai 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- de préciser **d'une part** l'intérêt communautaire de la rubrique « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire.

En effet, à ce jour, sont d'intérêt communautaire :

1. l'investissement et fonctionnement du Centre culturel de La Laverie,
2. l'investissement et fonctionnement d'une résidence d'artistes à Prévelles,
3. la construction, entretien et fonctionnement des salles de sports du Luart et de Tuffé Val de la

Chéronne.

Cependant, aucune précision n'est apportée sur les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Or, le défaut de précisions quant à l'intérêt communautaire entraîne le transfert à la Communauté de communes de l'intégralité de la compétence à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la date de la modification statutaire.

Dans ces conditions, afin de préserver la compétence communale en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, il y a lieu de neutraliser cette disposition en définissant un intérêt communautaire impossible à atteindre sur le territoire. Dès lors, en sus des rubriques 1 à 3 précitées, le Conseil communautaire a décidé de définir l'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire comme suit :

4. la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires pouvant accueillir plus de 1 000 élèves.

- et de promouvoir **d'autre part** des événements et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est inséré dans la rubrique « compétences facultatives » un k) libellé comme suit :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sur ce point, sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Courses hippiques de Montmirail,
- Fête médiévale de Montmirail,
- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel,
- Journées nationales de l'archéologie

Ainsi, lorsque la modification statutaire sera validée par arrêté préfectoral, les communes ne pourront plus subventionner les manifestations et événements listés ci-dessus.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°31-05-2017-001b en date du 31 mai 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2/ Personnel Communal

Délibération : **Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (24.16 heures hebdomadaires) afin de réorganiser les services communaux suite à un départ en retraite au 1^{er} septembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 24.16 heures à 25.69 heures, le temps de travail hebdomadaire annualisé du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (26.75 heures hebdomadaires) afin de réorganiser les services communaux suite à un départ en retraite au 1^{er} septembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 26.75 heures à 27.45 heures, le temps de travail hebdomadaire annualisé du poste d'Adjoint Technique à temps non complet.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération : Modification du temps de travail du poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (29.61 heures hebdomadaires) afin de réorganiser les services communaux suite à un départ en retraite au 1^{er} septembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 29.61 heures à 30.59 heures, le temps de travail hebdomadaire annualisé du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3/ Services Communaux

Compte tenu de la réorganisation des services communaux, les horaires d'accueil du Secrétariat de la Mairie doivent être modifiés. À compter du 4 septembre 2017, les horaires d'ouverture seront les suivants,

- Lundi : 9h à 11h
- Mardi : 17h à 19h
- Mercredi : 9h à 12h30 et 15h à 17h
- Jeudi : 9h à 11h
- Vendredi : 14h à 16h

Une information par voie d'affichage et sur le site internet de la commune sera réalisée pour prévenir les administrés.

4/ Bâtiments communaux

Délibération : Entretien des locaux scolaires Choix du prestataire

Suite à la réorganisation des services communaux consécutifs à un départ en retraite au 1^{er} septembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de confier l'entretien des locaux scolaires à une société privée pour une durée d'un an. Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser cette prestation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir l'Entreprise YSO Propreté pour un montant annuel HT de

- ✓ 6 121.08 € pour les prestations régulières,
- ✓ 1 020.18 € pour les prestations occasionnelles.

Auxquelles s'ajouteront, les consommables sanitaires facturés selon la consommation réelle.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 4 septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ATTESTE de l'inscription des dépenses au budget de l'année en cours.

5/ Ordures ménagères

Délibération : SMIRGEOMES Rapport Annuel d'Activité 2016

Vu le rapport annuel d'activité 2016 du SMIRGEOMES présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport ayant pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2016.

Monsieur le Maire fait remarquer la baisse du coût moyen par habitant (- 8 % environ) notamment du fait de la réorganisation des collectes.

6/ Assainissement Collectif

Délibération : SUEZ – Déléataire de Service Public d'Assainissement Collectif Rapport Annuel 2016

Vu le rapport annuel 2016 de SUEZ, Déléataire de Service Public d'Assainissement Collectif, présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2016 de SUEZ qui retrace l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif, établi conformément au contrat d'affermage.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le litige entre la Commune et SUEZ en ce qui concerne les volumes d'eau assujettis. Monsieur GROFF de GETUDES Consultants qui s'est chargé du nouveau contrat d'affermage, étudie actuellement le dossier afin de trouver une solution à ce désaccord.

Le Conseil Municipal décide de solliciter à nouveau SUEZ pour avoir les listings des abonnés assujettis à l'assainissement collectif.

7/ Questions diverses

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Le changement de présidence au sein de la Communauté de Communes implique la révision des commissions thématique. Les élus sont donc invités à s'inscrire via le formulaire dans les différentes commissions.

Projet – La Justière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet qui lui a été brièvement présenté de « Bar à vin – Discothèque – Traiteur » au Lieudit La Justière, propriété actuellement en vente. Ce projet nécessite l'obtention d'une Licence III et d'une Licence IV, Monsieur le Maire indique qu'il a répondu ne pas être opposé à ce projet.

Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique va nécessiter des travaux d'élagage entre autre Route de la Sorie. Le montant de ces travaux est estimé à environ 1 650.00 € HT.

Les raccordements à la fibre optique devraient être possibles au printemps 2018.

Cimetière communal

Lors du vote du Budget Primitif 2017, il avait été prévu en investissement, l'acquisition d'un Columbarium. Deux entreprises de Pompes Funèbres ont été consultées. Monsieur Michel FOREAU présente aux élus le devis de la SARL FOUQUET, pour un montant de 2 417.00 € HT comprenant la fourniture et l'installation d'un Columbarium.

Ruisseau « Le Saint Symphorien »

Le niveau du lit du ruisseau a monté, et il est à certains endroits fortement encombré par des roseaux qui empêchent un bon écoulement de l'eau. Il serait nécessaire de le curer pour éviter tout risque d'inondation en cas de fortes précipitations. Monsieur Philippe LEROUX indique qu'il est nécessaire d'avoir l'accord de la D.D.T. pour réaliser ce type de travaux. Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec la D.D.T. pour connaître les démarches à effectuer.

Restaurant Scolaire

Il a été constaté un mauvais séchage de la vaisselle à la sortie du lave-vaisselle. Le fournisseur de l'appareil pense que cela provient de la dureté de l'eau et préconise l'installation d'un adoucisseur. Deux entreprises ont été sollicitées par Monsieur Thierry BÉREAU. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'installation d'un adoucisseur, mais d'une part, il voudrait être certain de la résolution du problème de séchage de la vaisselle et d'autre part, il s'interroge sur la possibilité de faire boire aux enfants l'eau filtrée par un adoucisseur. Monsieur Thierry BÉREAU va se renseigner sur ces deux points.

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU modifié devrait être applicable en début d'année 2018.

Lotissement Communal « Le Lavoir »

6 rendez-vous de signatures pour la vente de lots sont fixés.

Monsieur le Maire propose de refaire des flyers pour la Foire des 3 jours à La Ferté-Bernard.

Travaux Rue Marius Cronier

L'appel d'offres a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation sera lancée avec une ouverture des plis prévue le 5 octobre 2017 à 11h.

Éclairage Public Rue de La Grapionne et Rue de la Groseillère

Une subvention de 20 % au titre de la DETR est accordée pour le projet. L'État sollicite avant le 15 septembre 2017 une confirmation de la réalisation de ces travaux. Le Conseil Municipal le confirme.

8/ Agenda

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 6 septembre 2017 à 20h.